



**PREFET DES LANDES**

Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau du développement local  
et de l'ingénierie territoriale

**Arrêté n° DCPAT 2018 -53**

**Arrêté de mesures conservatoires**

**interdisant toute réception de véhicules hors d'usage, par Monsieur Frédéric DUFFAU, gérant de la société USD Dépannage, dans son installation à SAINT-PAUL-LES-DAX, et prescrivant l'évacuation des véhicules hors d'usage présents sur site vers des filières agréées**

**Le préfet des Landes  
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement, notamment les titres I et IV de son livre V ;

**Vu** le décret n°2003-727 du 1<sup>er</sup> août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage, et notamment son article 9.II (texte codifié, devenu : article R.541-162 du code de l'environnement) ;

**Vu** l'arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage ;

**Vu** l'arrêté du 02 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres de véhicules hors d'usage et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Yves MATHIS, secrétaire général de préfecture des Landes ;

**Vu** le rapport de l'inspecteur des installations classées du 30 janvier 2018, qui porte sur le constat fait le 26 septembre 2017 du stockage et démontage de véhicules hors d'usage par Monsieur Frédéric DUFFAU ;

**Considérant** que, contrairement aux dispositions de l'article R.541-162 précité pris en application de l'article L.541-22 du code de l'environnement, Monsieur Frédéric DUFFAU, n'est pas titulaire de l'agrément requis pour exercer une activité de stockage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ;

**Considérant** qu'en l'absence d'agrément, les activités de réception, stockage et démontage de véhicules hors d'usage sont contraires à l'article R.541-162 précité ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'interdire, immédiatement, la réception de tous nouveaux VHU le temps que l'exploitant cesse son activité ;

**Considérant** qu'il est nécessaire que l'exploitant évacue les véhicules hors d'usage présents sur le site ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Landes ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La réception de véhicules hors d'usage est interdite, dans l'établissement USD Dépannage exploité par Monsieur Frédéric DUFFAU, chemin de Prouba 40990 St Paul les Dax, à compter de la notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Dans un délai maximal de **3 mois** à compter de la notification du présent arrêté, Monsieur Frédéric DUFFAU doit faire évacuer les véhicules hors d'usage présents dans son établissement, cela dans une (ou plusieurs) installation(s) régulièrement autorisée(s) et agréée(s).

### **Article 3 :**

Monsieur Frédéric DUFFAU adresse à Monsieur le Préfet des Landes, dans le mois qui suit l'échéance notée à l'article 2, les justificatifs de l'évacuation régulière de chacun des véhicules hors d'usage évacués hors de son établissement depuis la notification du présent arrêté.

### **Article 4 :**

Conformément aux articles L.171-11 et L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif de Pau (55 Cours Lyauthey, 64000 PAU), par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours.

### **Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Landes, le sous-préfet de DAX, le maire de la commune de SAINT-PAUL-LES-DAX, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les inspecteurs de l'environnement, placés sous son autorité, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur DUFFAU, gérant de la société USD Dépannage et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département.

Mont-de-Marsan, le **- 7 FEV. 2018**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

  
Yves MATHIS